



COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC - CTM
Société anonyme au capital de 122.597.800,00 dirhams
Siège social : Km 13,5 Autoroute Casablanca-Rabat - CASABLANCA
R.C. Casablanca n°30 831

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « **COMPAGNIE DE TRANSPORTS AU MAROC - CTM.SA** », société anonyme au capital de 122.597.800,00 dirhams divisé en 1.225.978 actions de 100 dirhams chacune et dont le siège social est à Casablanca, Km 13,5 Autoroute Casablanca-Rabat, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n°30831, sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**, au siège social de la CTM le,

Lundi 21 Mai 2018 A 10 HEURES

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la société et la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ;
- Approbation de ces comptes et conventions ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Fixation des jetons annuels de présence à allouer au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

2- Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Extension de l'objet social ;
- Modification de l'article 3 des statuts
- Pouvoirs à conférer.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

Le Conseil d'Administration

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **64 277 862,67 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture de l'extrait du rapport de gestion du Conseil d'administration relatif aux comptes consolidés du Groupe CTM et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes et rapports, se soldant par un bénéfice net part du Groupe de **70 078 KDh**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi du 30 Août 1996, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice comme suit :

Bénéfice net comptable	64 277 862,67	dirhams
Réserve légale (au plafond)	0,00	dirhams
Solde	64 277 862,67	dirhams
Report à nouveau antérieur	19 775 976,08	dirhams
Bénéfice distribuable	84 053 838,75	dirhams
Dividendes	55 169 010,00	dirhams
Reliquat à reporter à nouveau	28 884 828,75	dirhams

L'Assemblée Générale des actionnaires décide de la distribution d'un dividende de 45 Dh par action, réparti entre 32 dirhams au titre de dividendes de l'exercice 2017 et 13 dirhams au titre de dividendes exceptionnels. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du **28 septembre 2018** auprès de BMCE BANK.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle fixe à 1.000.000 Dhs le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs au titre de l'exercice 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'arrivée à échéance du mandat de l'Administrateur Monsieur Sidi Mohamed JOUMANI et décide de le renouveler pour une durée légale et statutaire de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'étendre les activités de la société au transport scolaire, transport du personnel ainsi qu'à la maintenance et l'entretien de véhicules. En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts qui sera désormais la suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- la création, la gestion et l'exploitation de tous services de transport automobile en commun, des voyageurs, touristes, marchandises, bagages et messageries rapides ;
- le transport scolaire ;
- le transport du personnel ;
- la maintenance et l'entretien de véhicules ;
- la participation dans toutes entreprises accessoires ou connexes par voie de création de société nouvelle, d'apport, d'achat, de vente, de participation, de fusion ou autrement ;
- et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation au Maroc ou à l'étranger. »

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.